



ARRÊTÉ n°2025/AG/10-09/01

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-22 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCL-SLAC/BCL du 13 avril 2023, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;

Vu la délibération n°COM2019-03-21/08 en date du 21 septembre 2019 relative à la définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale avec volet littoral et maritime de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre ;

Vu la délibération n°COM2023-03-09/10 en date du 9 mars 2023 relative à la prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Nord Grande-Terre et les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n°COM2024-04-16/03 en date du 16 avril 2024, portant débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique de la procédure d'élaboration du SCOT de la CANGT ;

Vu la délibération n°COM2024-12-10/07 en date du 10 décembre 2024, portant sur le second débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la CANGT ;

Vu la délibération n°COM2025-07-24/05 en date du 24 juillet 2025, portant arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;

Vu la demande d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sollicitée en date du en date du 12 août 2025 ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées sollicitées en date du 11 Août 2025 ;

Vu la décision N° E25000007 /97 de Monsieur le président du tribunal administratif de la Guadeloupe en date du 19 Août 2025 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Considérant que le schéma de cohérence territoriale est un document de planification générale du développement territoire à horizon 2045. À ce titre, il fixe des orientations en matière d'aménagement avec lesquelles les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), structure porteuse du SCoT s'étend sur une superficie de 325 km² où vivent 56 792 habitants (données INSEE 2022).

Considérant que le projet de SCOT a été arrêté par délibération le 24 juillet 2025 et a été soumis à l'avis des personnes publiques consultées, conformément à la loi. Il convient désormais pour le Président de la CANGT d'ouvrir une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du Code de l'environnement.

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Grande-Terre, permettant d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle intercommunale et à l'horizon 2045, les grandes orientations de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat, des transports, des équipements commerciaux et de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il a pour objet d'assurer la cohérence des politiques publiques locales et d'encadrer les documents d'urbanisme et de planification sectorielle qui doivent être compatibles avec lui.

À l'issue de l'enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par le Conseil communautaire de la CANGT.

La personne publique responsable du projet de SCoT est la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, prise en la personne de son président Monsieur Jean BARDAIL.

Article 2 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 18 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 : Composition de la commission d'enquête

Par décision N° E25000007 /97 en date du 19 Août 2025, Monsieur le président du tribunal administratif de la Guadeloupe a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Président

M. Philippe EDOM, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

- Membres titulaires

Mme Yolande GALL, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement divisionnaire à la retraite ;
Mme Hélène MEDINA, Ingénieur territorial hors classe.

Article 4 : Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique se compose :

- De la délibération qui a prescrit l'élaboration du SCoT ;
- Du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet et la délibération du 24 juillet 2025 s'y rattachant, cette dernière ayant également arrêté le projet du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;
- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- Du projet de SCoT Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, comprenant :
 - Le projet d'aménagement stratégique ;
 - Le document d'orientation et d'objectifs comprenant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;
 - Le Rapport de présentation : diagnostic stratégique ; état Initial de l'Environnement ; justification des choix ; analyse de la consommation foncière et justification des objectifs fixés par le SCoT / Annexe – analyse de la densité de logement pour des projets d'extension de chaque type d'armature territoriale ; évaluation environnementale ; le résumé non technique
- Des avis émis par les personnes publiques associées, EPCI et communes consultés sur le Projet de SCoT arrêté, de l'avis de l'autorité environnementale,
- D'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative.

Il est précisé que le dossier comporte l'évaluation environnementale du SCOT ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier, les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis et vendredi de 8h30 à 12h00 :
 - À la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre - Pôle administratif de Roujol 2 Lotissement Vallée de Roujol 97131 PETIT-CANAL, désignée comme siège de l'enquête ;
 - Au lieu de tenue des permanences des commissaires enquêteurs mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.
- Ainsi que sur un poste informatique au Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis et vendredi de 8h30 à 12h00.
- Au format numérique, aux adresses suivantes :
Site internet de la CANGT <https://cangt.fr/>
Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6769/>

Article 6 : Permanences

Les permanences de la commission d'enquête sont prévues au lieux et heures suivants :

L'ANSE-BERTRAND à l'ancienne Ecole maternelle Adela DESCHAMPS, 1 rue des Bougainvilliers 97121 Anse-Bertrand		
Mercredi 26 novembre 2025 - 7h30-11h30	Lundi 8 décembre 2025 – 9h00-13h00	Mercredi 17 décembre 2025 – 7h30-11h30
LE MOULE à l'Hôtel de Ville rue Joffre 97160 Le Moule		
Vendredi 21 novembre 2025 - 9h00-13h00	Jeudi 27 novembre 2025 – 7h30-11h30	Vendredi 19 décembre 2025 – 7h30-11h30
MORNE-À-L'EAU à la Salle de commandement de la DETL rue Girard 97111 Morne-à-l'Eau		
Mardi 18 novembre 2025 – 9h00-13h00	Jeudi 27 novembre 2025 – 7h30-11h30	Mardi 9 décembre 2025 – 14h30-17h30
PETIT-CANAL à l'Hôtel de Ville rue de l'Eglise 97131 Petit-Canal		
Mercredi 19 novembre 2025 – 7h30-11h30	Jeudi 27 novembre 2025 – 9h00-13h00	Mercredi 10 décembre 2025 – 7h30-11h30
PORT-LOUIS à l'Hôtel de Ville rue Gambetta 97117 Port-Louis		
Lundi 24 novembre 2025 – 14h30-17h30	Lundi 1er décembre 2025 – 9h00-13h00	Jeudi 11 décembre 2025 – 7h30-11h30

Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, déposés au Pôle administratif de Roujol 97131 PETIT-CANAL aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'aux lieux d'enquêtes désignés à l'article 5 ;
- Être reçues à l'écrit ou à l'oral par les commissaires enquêteurs aux lieux, jours et heures des permanences
- Être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6769/>
- Être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6769@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le Registre dématérialisé donc visibles par tous.

- Être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre - Pôle administratif de Roujol 2 Lotissement Vallée de Roujol - 97131 PETIT-CANAL avec la mention [NE PAS OUVRIR]

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la CANGT dès affichage du présent arrêté.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la CANGT et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté d'agglomération le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe et au Préfet.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Pôle administratif de Roujol 97131 PETIT-CANAL aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la communauté d'agglomération.

Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

Après l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

Article 11 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Guadeloupe : France-Antilles Guadeloupe et Nouvelles Semaines.

Cet avis sera affiché notamment au pôle administratif de la communauté d'agglomération ainsi qu'aux sièges des communes membres.

Cet avis sera publié sur le site Internet de la communauté d'agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://cangt.fr/>

Article 12 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre - Pôle administratif 2 Lotissement Vallée de Roujol - 97131 PETIT-CANAL, auprès de Mme Lisa CYPRIEN-VOUSEMER (06 90 65 14 58) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-scot@cangt-guadeloupe.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 13 : Caractère exécutoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le Président de la communauté d'agglomération certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (*sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : 05 90 38 49 00 / Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr*), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de la Guadeloupe ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête ;
- Madame, Messieurs les Maires des communes membres du Nord Grande-Terre ;

Fait à Petit-Canal, le

Affiché le :

